



Délibération n°2024.11.27_074
Autorisation dépenses investissement

Point n°16 de l'ODJ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT

Réuni le 27 novembre 2024

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;
Vu le décret n°88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n°83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux ;
Vu l'article 2 de la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;
Vu l'instruction M 57 et la délibération D2022-011 ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 1996 et ses annexes ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2024 approuvé par le Conseil d'Administration en date du 20 mars 2024 ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Monsieur Éric PLIEZ, Président de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, est autorisé à engager des dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Article 2 :

Le montant des crédits s'apprécie au niveau des chapitres :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre/Article/Rubrique/Compte	BP 2024	Seuil autorisé
TOTAL 20 – Immobilisations incorporelles	58 480.00 €	14 620.00 €
2051 – Concession et droits similaires	58 480.00 €	14 620.00 €
TOTAL 21 – Immobilisations corporelles	801 886.40 €	200 471.60 €
2145 Constructions sur sol d'autrui / Installations générales, agencements, aménagements	277 730,40 €	69 432.60 €
215741 Installations, matériel et outillages des Caisses des écoles / Cantines scolaires	510 656.00 €	127 664,00 €
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	0 €	0 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/11/2024

Application agréée E-legalite.com

21828 – Matériel de transport	4 000.00 €	1 000.00 €
21838 – Autre matériel informatique	4 500.00 €	1 125,00 €
21848 – Autre matériel de bureau et mobilier	5 000.00 €	1 250,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	0 €	0 €
261 – Titres de participation	500.00€	125,00 €
TOTAL	860 866.40 €	215 216.60 €

Article 3 :

Copie de cette délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 27 novembre 2024,
Certifié exécutoire.

Éric PLIEZ
Maire du 20^e arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles

